



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 21.119 « VTT au Creux du Van : pitié pour la flore ! »
et
à la recommandation 21.120 « Creux du Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux »

(Du 26 juin 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Comme les auteurs des deux recommandations 21.119 et 21.120, le Conseil d'État est conscient de la nécessité de mieux cadrer les activités au Creux du Van et de renforcer l'information et la sensibilisation du public qui s'y rend pour admirer une nature et un paysage remarquable. De longue date, il l'a prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'affectation cantonal (PAC) du Haut plateau du Creux du Van. Le rejet par le Tribunal fédéral du recours de Helvetia nostra en date du 8 janvier 2023 permet maintenant de mettre en œuvre les mesures prévues par le plan cantonal de protection. Il s'agira en particulier de canaliser la pratique du VTT ainsi qu'à l'échelle cantonale de revoir l'organisation de la surveillance des espaces naturels pour en améliorer l'efficacité ce qui aura également des effets bénéfiques sur le Haut Plateau du Creux du Van. Avec la mise en œuvre du PAC et du nouveau concept de surveillance des espaces naturels, dans la limite de ses ressources, le Conseil d'État donne suite aux deux recommandations.

1. RECOMMANDATIONS DÉPOSÉES

21.119

23 janvier 2021

Recommandation de Madame Doris Angst
VTT au Creux du Van : pitié pour la flore !

Contenu

Nous demandons au Conseil d'État de prendre au plus vite les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation sur la circulation cycliste sur le plateau du Soliat.

Développement

Le Creux du Van accueille chaque année plus de 100'000 visiteurs, ce qui est énorme au regard de la fragilité du site. La pression sur le Creux du Van a été particulièrement importante en 2020, au point que la route menant au Soliat a dû être fermée par la police au printemps. La pratique du VTT, renforcée par la mode des VTT électriques, a également augmenté. Ce sport très populaire est en soi un mode de déplacement doux, ne générant ni bruit, ni pollution. Toutefois, sa pratique répétée dans les pâturages du plateau du Soliat détruit malheureusement sa flore fragile. La pratique du VTT est par ailleurs interdite par la

loi à cet endroit (décision sur la circulation routière de 1994). Dès lors, il devient nécessaire de mieux sensibiliser les adeptes du VTT, par exemple par une meilleure signalisation, de manière à éviter les atteintes à la flore fragile des pâturages. Actuellement, seul un panneau à La Grand-Vy indique qu'il est interdit de circuler en VTT dans les pâturages. Il conviendrait d'en installer également au parking du Soliat, au sommet du sentier des quatorze contours, ainsi qu'à La Baronne. De plus, une surveillance accrue du plateau du Soliat permettrait de mieux faire respecter la législation en vigueur, actuellement largement ignorée.

21.120

23 janvier 2021

Recommandation de Madame Doris Angst

Creux du Van : un public informé et sensibilisé est un public

Contenu

Pour préserver à long terme la beauté et les valeurs biologiques du Creux du Van, nous prions le Conseil d'État de se donner les moyens adéquats pour une meilleure surveillance de ce site et une meilleure information du public. Pour cela, il augmentera par exemple le nombre d'ETP des rangers.

Développement

Le Creux du Van est l'attraction touristique numéro un du canton. Chaque année, plus de 100'000 personnes viennent de toute la Suisse et d'ailleurs pour admirer ce splendide paysage abritant des valeurs naturelles uniques. Malheureusement, ce site sensible est victime de son attractivité : flore piétinée, faune dérangée et site abîmé par des barbecues sauvages, drones, VTT, slacklines, panneaux arrachés, etc. Ces déprédations nuisent gravement à la beauté du site, ainsi qu'à sa biodiversité. Actuellement, un seul ranger à 80% est chargé à la fois de la surveillance du site, de la sensibilisation des visiteurs et de l'animation. Au vu de l'énorme fréquentation du lieu, c'est totalement insuffisant face à l'ampleur de la tâche ; 1'000 panneaux ne remplaceront jamais l'indispensable présence humaine ! Il est important que les visiteurs comprennent mieux l'importance des mesures de conservation mises en place. Ainsi, ils seraient motivés et fiers de contribuer à la sauvegarde de ce site.

Les deux recommandations ont été acceptées par votre autorité le 23 février 2021 après un débat libre. Le présent rapport a pour objet de présenter la manière dont le Conseil d'État y a donné suite conformément à l'article 224 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012.

2. PRÉAMBULE

Nous tenons en préambule à rappeler le contexte dont il faut avoir connaissance pour aborder ces deux recommandations.

Le Haut Plateau du Creux du Van a fait l'objet d'un travail fouillé qui s'est conclu en 2017 par la mise à l'enquête publique d'un plan cantonal de protection (PAC) et en 2018 par la mise à l'enquête d'une modification du PAC de 2017. 200 oppositions ont été déposées. Elles ont été levées par le Conseil d'État le 20 janvier 2020. Le Conseil d'État a, à cette occasion, retiré l'effet suspensif attaché à un recours éventuel pour des mesures de protection de la flore prévues par le PAC et jugées urgentes, à savoir celles prévues par l'article 18 alinéa 1 du règlement du PAC. Il s'agit des mesures suivantes :

Article 18 ¹Pour protéger et restaurer la flore entre le mur et la falaise :

- a) tout accès est interdit au périmètre particulier 1 (Interdit d'accès), sauf pour les personnes chargées de la gestion et de l'entretien des milieux naturels ainsi que pour le propriétaire ;*
- b) les passages au travers du mur bordant le périmètre particulier 1 peuvent être fermés et des barrières physiques de part et d'autre de celui-ci peuvent être installées ;*
- c) un cheminement pour piétons peut être aménagé et balisé dans le périmètre particulier 2 (Accessible et aménageable) ;*

d) *des mesures de restauration de la végétation doivent être prises dans le périmètre particulier 1 et peuvent l'être dans les périmètres particuliers 2 et 4 (Accessible et non aménageable).*

En date du 24 février 2020, la Fondation Helvetia Nostra a recouru au Tribunal cantonal contre la décision du Conseil d'État. Ce recours a été rejeté le 16 mars 2021, soit après le dépôt des deux recommandations qui font l'objet du présent rapport. Le 30 avril 2021, Helvetia Nostra recourait contre la décision du Tribunal cantonal auprès du Tribunal fédéral. En date du 4 janvier 2023, ce dernier a rejeté le recours déposé par Helvetia Nostra. Enfin, le 8 mars 2023, le Conseil d'État a sanctionné le plan cantonal. Jusque-là il n'était pas possible de répondre aux recommandations de manière crédible vu l'incertitude régnant sur le devenir du plan d'affectation cantonal.

Rappelons que le PAC du Haut Plateau du Creux du Van a en particulier comme objectifs l'accueil, la canalisation et l'information du public pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme durables (art.3 let. f). Il prévoit également l'élaboration d'un concept de signalisation (art. 11 al. 5) et de canaliser les activités telles que le cyclisme, le VTT, l'équitation, le ski de fond et de randonnée et la raquette à neige sur les tracés désignés sur le plan et sur les routes ouvertes à la circulation publique (art. 14 al. 2 du PAC).

La sanction du PAC étant entrée en force, la prochaine étape, consiste à élaborer le catalogue de mesures nature. Les membres de la commission intercantonale ont été nommés. Ladite commission sera appelée à suivre à titre consultatif la mise en œuvre de ce plan cantonal. Elle tiendra sa première séance en juillet.

Pour ce qui est du reste de l'objet ICOP (inventaire cantonal des objets à mettre sous protection) Creux du Van et Gorges de l'Areuse, le travail de mise sous protection va commencer en 2024.

C'est donc en connaissance des informations ci-dessus que nous pouvons prendre position sur ces deux recommandations.

3. RECOMMANDATION 21.119

L'interdiction de pratiquer le VTT sur le Haut Plateau du Creux du Van est réglée par deux décisions du service des ponts et chaussées concernant la circulation routière :

- La décision du 28 octobre 1994 qui précise à son article premier qu' « Il est interdit de circuler à tous les véhicules y compris les cycles et vélos tout terrain "VTT", à l'exception du trafic forestier, sur les chemins pédestres mentionnés sur les plans nos 1 à 6 de septembre 1994 qui font partie intégrante de la présente décision » soit, entre autres le tracé situé entre le mur et la falaise ;
- La décision du 14 novembre 2018 pour le tracé situé entre la Grand Vy et le haut du chemin du Single.

Avec la sanction du PAC, la question de la circulation des VTT pourra être clarifiée avec une signalisation uniforme qui permettra aux pratiquants de savoir quel chemin emprunter en précisant qu'en dehors de ces sentiers, cette activité est interdite. En 2023 Il est prévu de faire un état initial de la végétation dans un secteur sensible situé dans une prairie et un pâturage sec d'importance nationale. Cet état initial vise à évaluer le possible effet de l'activité des VTT sur la flore. Il fait partie des exigences de l'office fédéral de l'environnement. Une fois cette expertise réalisée, le balisage pourra être mis en œuvre. Cette étape est prévue cet automne ou au printemps 2024.

De plus, le service de la faune des forêts et de la nature apposera dès la saison 2023 une signalisation d'interdiction de VTT aux passages dans le mur du Creux du Van sous réserve de l'accord des propriétaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du PAC, le Conseil d'État répond aux attentes de la recommandation.

4. RECOMMANDATION 21.120

L'activité d'information et de sensibilisation repose principalement sur le travail d'un ranger engagé à 60%. Il est appuyé ponctuellement par un garde-faune pour l'équivalent d'un 20%. De plus le canton de Vaud mandate le service de la faune des forêts et de la nature pour l'équivalent d'un 20 % supplémentaire ce qui permet au ranger d'effectuer les mêmes tâches sur le territoire vaudois du Haut Plateau.

Le travail effectué par ces personnes a porté, jusqu'à l'arrêt du Tribunal fédéral mentionné ci-dessus, sur l'information, la sensibilisation et le contrôle dans le périmètre de la réserve naturelle et du district franc fédéral, ainsi qu'entre le mur et la falaise sur le Haut Plateau.

Avec la sanction du PAC, une signalisation ad hoc pourra être mise en place sur la base d'un concept qui renforcera la lisibilité des règles à respecter.

Le site internet de l'État de Neuchâtel contiendra dès cet été une page dédiée qui permettra aux visiteurs de s'informer sur les règles à respecter. Sur le Haut Plateau, des informations provisoires seront également installées cet été dans l'attente du concept de signalisation prévu par le règlement du PAC.

En plus de l'activité des personnes mentionnées ci-dessus, il convient d'ajouter le travail des gardes-faune du Littoral et du Val-de-Travers qui assurent la surveillance du district franc fédéral du Creux du Van et qui veillent à la sensibilisation et à l'information du public dans ce secteur. De plus, les agents nature du service sont à même de contrôler les activités de détente et loisirs qui se déroulent dans le périmètre du Creux du Van. Il s'agit principalement des forestiers de cantonnements qui sont au nombre de neuf à l'échelle de l'ICOP Creux du Van Gorges de l'Areuse. Cette tâche de surveillance ne constitue cependant pas leur mission principale.

Conscient que la question de la surveillance des espaces naturels dépasse le cas particulier du Haut-Plateau du Creux du Van, le service de la faune des forêts et de la nature a prévu de mettre en œuvre un nouveau concept de surveillance et de sensibilisation sur le terrain. Les activités du ranger, des gardes-faune et des autres agents nature cantonaux ou communaux seront ainsi mieux coordonnées afin de gagner en présence et en efficacité. Le Haut Plateau ne sera pas le seul concerné. Un renforcement de la surveillance et de la sensibilisation est aussi prévu dans d'autres sites particulièrement attractifs (La Combe-Biosse, Le Bois des Lattes, La Vielle Thielle entre autres) dans lesquels une augmentation de la fréquentation est également constatée.

Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre dès 2024. Il sera alors temps de faire un bilan et de voir si un renforcement des ressources dédiées à cette fonction doit être envisagé et avalisé par votre autorité lors de la présentation des prochains budgets.

Relevons enfin que le service a engagé des démarches visant à renforcer la sensibilisation sur le terrain. Il envisage ainsi de mettre en place, dès cette année, des ambassadeurs ou ambassadrices nature sur la rive nord du lac de Neuchâtel, à l'image de ce qui se fait sur sa rive sud. En cas de succès, cette initiative pourrait être pérennisée voire étendue pour les années suivantes.

Avec les nouvelles prérogatives du ranger et des agents-nature prévues dans le PAC du Haut Plateau du Creux du Van ainsi que la mise en œuvre dès 2024 du nouveau concept de surveillance et de sensibilisation des sites naturels sensibles, le Conseil d'État répond aux attentes de la recommandation 21.120.

5. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'État est conscient de la pression que subissent nos espaces naturels, le Creux du Van, en particulier. Il travaille à la mise en œuvre d'un tourisme doux et d'activités de loisirs respectueuses de ces espaces et s'engage à assurer une surveillance et une sensibilisation de qualité. Compte tenu de la nouvelle organisation prévue pour les agents chargés de la protection de la nature, il estime qu'un renforcement des effectifs n'est pour l'heure pas nécessaire. Il s'engage toutefois à suivre attentivement l'évolution de la situation et adaptera au besoin le dispositif et les ressources nécessaires.

En ce qui concerne la pratique du VTT, la situation va se régulariser compte tenu de l'entrée en vigueur du PAC.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 juin 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND